



Préfecture des Côtes-d'Armor
Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfecture maritime de l'Atlantique

ORSEC / Accueil de navire en difficulté dans un port refuge

Dispositions d'interface mer-terre



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique
Préfecture de la zone de défense Ouest
Service interministériel de la défense
et de la protection civile
Préfecture des Côtes-d'Armor**

Brest, Rennes et Saint-Brieuc, le **30 JUIN 2021**
N° 2021/062
N° DEPART PZDO / 2021/199
N° DEPART SIDPC PREF CÔTES-D'ARMOR

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant approbation et mise en vigueur des modalités d'interface maritimes, zonales et départementales des dispositions ORSEC / Accueil de navires en difficultés dans un port refuge pour le département des Côtes-d'Armor.

Le préfet Maritime de l'Atlantique,
Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Le préfet des Côtes-d'Armor,

- VU la directive 2002/59/CE du parlement européen et du conseil relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information, modifiée par la directive 2009/17/CE du parlement et du conseil du 23 avril 2009, notamment son article 20 ;
- VU le code des transports, notamment ses articles L.5331-3 et R5331-27 à R5331-29 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la défense, notamment ses articles R.1311-1 ;
- VU le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU le décret n° 2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté n° 2020/062 du 18 août 2020 portant approbation et mise en vigueur du dispositif ORSEC maritime pour l'Atlantique ;
- VU l'instruction du 28 mai 2009 relative aux dispositions générales de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale pour faire face aux événements maritimes majeurs ;

VU l'instruction du 24 avril 2012 relative à l'établissement des dispositions spécifiques à l'accueil dans un lieu de refuge; d'un navire ayant besoin d'assistance de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale ;

VU le règlement particulier de police et le règlement d'exploitation du port de Saint-Brieuc - Le Légué à jour de leur dernier modificatif ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et de l'adjoint au préfet Maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'État en mer ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Les modalités d'interface nécessaires à la continuité opérationnelle de l'accueil d'un navire en difficulté dans un port de refuge font l'objet des dispositions annexées au présent arrêté.

Elles sont applicables à compter de ce jour, dans le département des Côtes-d'Armor.

Article 2

Les présentes dispositions d'interface maritimes, zonales et départementales font partie intégrante des dispositifs ORSEC pris respectivement par le préfet maritime de l'Atlantique, le préfet de la zone de défense Ouest et le préfet du département des Côtes-d'Armor.

Ces dispositions d'interface comprennent également des annexes techniques, outils opérationnels évolutifs, qui ne font pas l'objet d'une publication extérieure aux organismes ayant besoin d'en connaître, expressément chargés de leur actualisation permanente.

Article 3

Le transfert de responsabilité au titre de l'assistance à un navire en difficulté est anticipé par le préfet maritime, directeur des opérations de secours en mer, et formalisé par un document exposant la situation du navire.

Dans le cadre de son rôle de directeur des opérations de secours dans les limites administratives des ports, le préfet de département pourra envoyer une équipe d'experts à bord d'un navire en difficulté afin de préparer les conditions de son accueil à quai.

Article 4

Le présent arrêté peut être consulté auprès de la préfecture du département des Côtes d'Armor (service interministériel de défense et de la protection civile), de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ainsi que sur le site Internet de la préfecture maritime de l'Atlantique (www.premar-atlantique.gouv.fr).

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 portant approbation et mise en vigueur des modalités d'interface maritimes, zonales et départementales des dispositifs ORSEC / Accueil de navires en difficulté (ANED), dans un port refuge pour le département des Côtes-d'Armor.

Article 6

Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Pour la partie terrestre :

Le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les directeurs départementaux des services concernés et les directeurs des ports concernés.

- Pour la partie maritime :

L'adjoint au préfet Maritime de l'Atlantique pour l'action de l'État en mer, le directeur du CROSS Corsen, les commandants et directeurs des administrations intervenant en mer et les capitaines des ports intéressés.

Article 5

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique et de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Le préfet de la zone de défense et de
sécurité Ouest


Emmanuel BERTHIER

Le préfet Maritime de l'Atlantique


Olivier LEBAS

Le préfet des Côtes-d'Armor


Thierry MOSIMANN

ANNEXE I

ACCUEIL D'UN NAVIRE EN DIFFICULTÉ DANS UN PORT-REFUGE

La parution du décret n° 2012-166, portant désignation des autorités administratives compétentes en matière d'accueil dans les ports des navires ayant besoin d'assistance, a permis la mise en conformité du droit français avec les exigences européennes (directives 2002/59/CE et 2009/17/CE), demandant, en retour d'expérience du cas du Prestige notamment, la mise en place d'une procédure à l'échelon national permettant la désignation d'un port refuge par une autorité unique.

Le décret n° 2012-166 du 2 février 2012 précise que :

« I - lorsqu'un navire en difficulté a besoin d'assistance, le préfet maritime [...] peut, afin d'assurer la sécurité des personnes ou des biens ou de prévenir des atteintes à l'environnement, décider, après avis du préfet ou du haut fonctionnaire de zone de défense et de sécurité, que ce navire sera accueilli dans un port qu'il désigne. Il enjoint alors l'autorité portuaire d'accueillir le navire.

II – Le préfet de département veille à l'exécution de la décision mentionnée au I. [...] ».

L'instruction du 24 avril 2012, relative à l'établissement des dispositions spécifiques à l'accueil dans un lieu de refuge d'un navire ayant besoin d'assistance de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale, est venue détailler la procédure à mettre en œuvre et traiter de la question de l'interface entre mer et terre, lors de la survenance d'un tel événement.

L'accueil d'un navire en difficulté dans un port-refuge est assuré en application du dispositif ORSEC maritime Atlantique /volet-assistance aux navires en difficulté (ANED).

L'accueil d'un navire en difficulté dans un port-refuge est assuré en application des dispositions du dispositif ORSEC départemental des Côtes d'Armor.

Le présent document intervient en complément de ces dispositifs ORSEC / ANED, pris respectivement par le préfet maritime et le préfet de département.

Il constitue le volet d'interface commun à ces dispositifs ORSEC et précise les modalités spécifiques d'organisation de l'accueil et de la prise en charge à terre d'un navire en difficulté accueilli dans un port-refuge.

Ces dispositions sont approuvées conjointement par le préfet maritime, le préfet de zone de défense et le préfet de département.

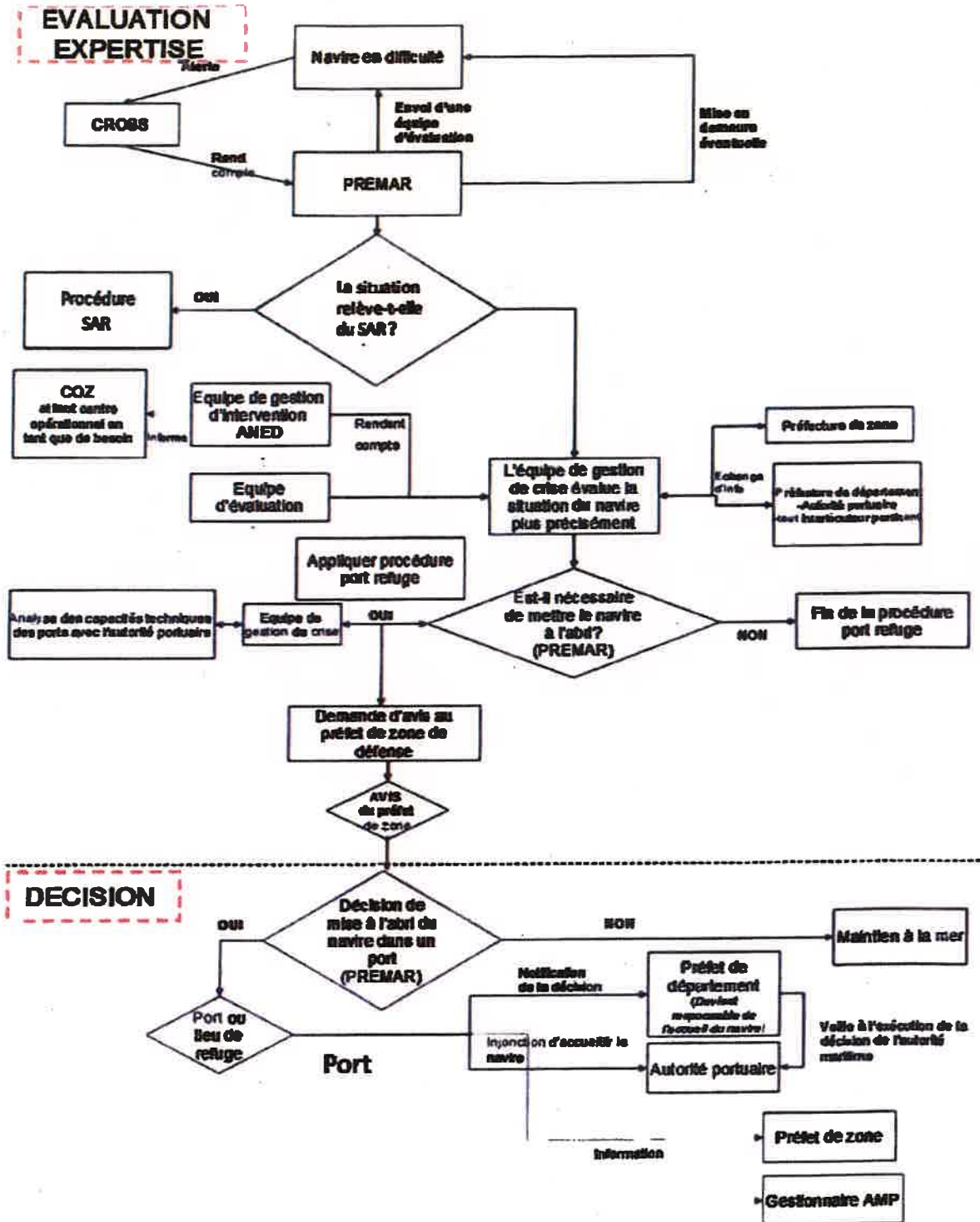
L'articulation de ces dispositifs est donc la suivante :

1. assistance à un navire en difficulté : dispositif ORSEC maritime Atlantique / ANED ;
2. interface mer-terre pour l'accueil d'un navire en difficulté dans un port refuge : présentes dispositions d'interface conjointes ;
3. accueil à terre : dispositif ORSEC départemental des Côtes d'Armor.

L'objet de l'interface est essentiellement, de mettre à profit le temps qui sépare l'alerte initiale (sinistre maritime) puis, la décision de faire entrer ce navire dans un port, de l'arrivée à quai du navire en difficulté dans le port choisi, afin de préparer son accueil dans les meilleures conditions (dispositif ORSEC départemental des Côtes d'Armor).

Cette anticipation concerne particulièrement le pré-positionnement des structures de gestion de crise (COD, PCO) et des moyens de secours des structures d'accueil.

ANNEXE II



ANNEXE III

INFORMATIONS RELATIVES AU PORT DE SAINT-BRIEUC

Caractéristiques des installations portuaires du port de Saint-Brieuc

Port	Accès /location	Terminal	NB de postes	Produits	Type de navire	Long max (m)	Larg max (m)	TE max (m)	Observations
Saint-brieuc - La légù	Port à sec	CESSON 1 quai long 240m ZAR temporaire	2	- marchandises solides vracs - MD (5,1)	General cargo ship (1 seul pont)	- 120m en exploitation - ou 1 convoi de 180m	-	Voir coeff: 70=4,2 90=5,5 110=6,0	- Chenal à la côte 5,40. TE max admis : en fonction des marées - Pilotage à partir de 45m
	Bassin à flot	3 quais - L 70m - L 185m - L 165m	5	- marchandises solides vracs		89m	12,80m	4,0m	
	Réparation navale	darse	1	-	Tous type	30m	9m	4,0m	Capacités maximum de levage 350 tonnes

Remorqueurs : 0

Moyens anti pollution

Moyens de levage

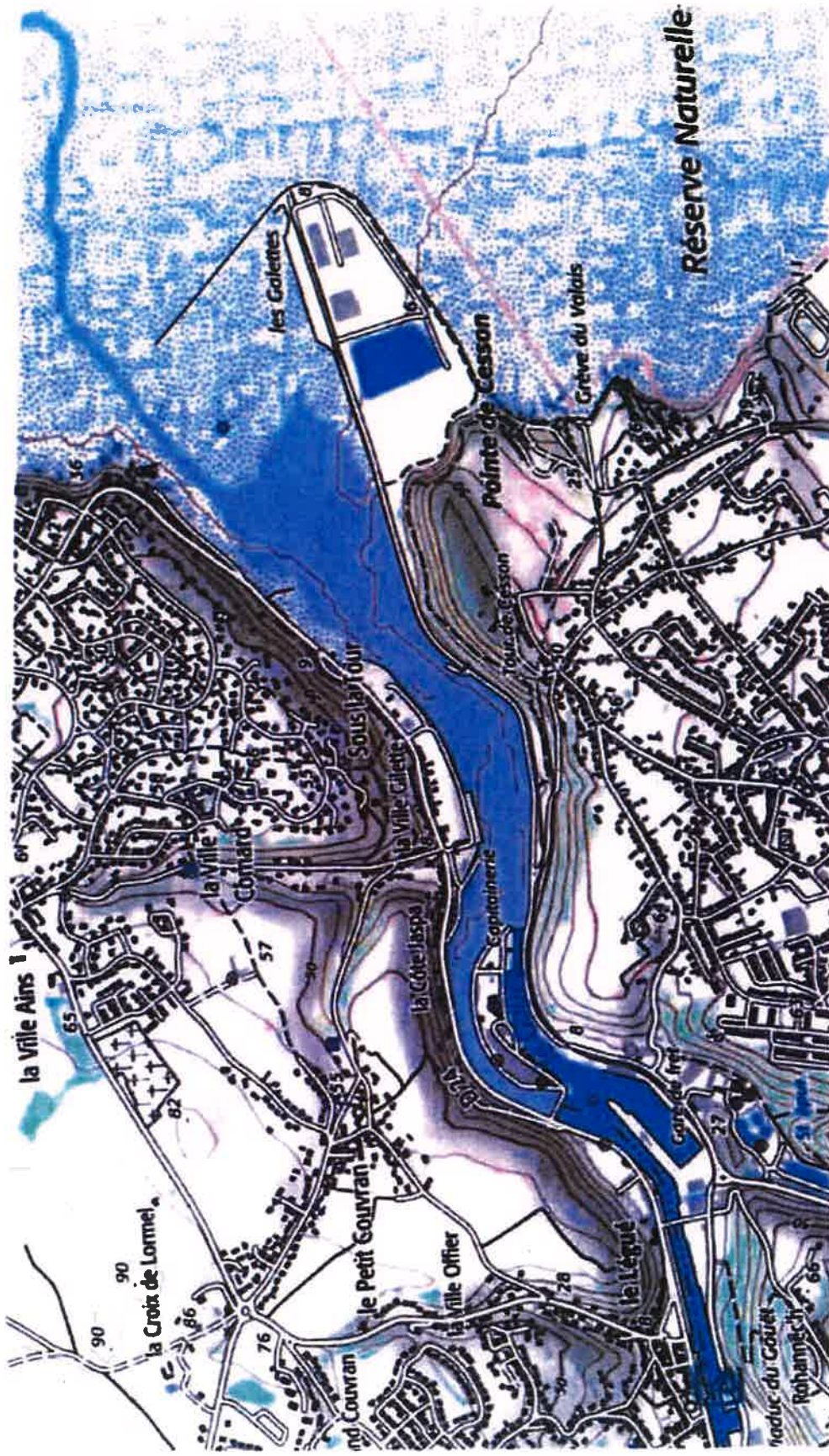
: voir avec les pompiers (100m de barrages flottants en 5 tronçons de 20m)

: 3 grues mobiles

SENNEVOGEN 850 : 10T à 10m (portée de la grue)

SENNEVOGEN 840 : 7T à 10m

LIEBHEER 954 : 8,7T à 10m



Réserve Naturelle

Annuaire de crise

Accueil des navires en difficulté sur le site de Saint-Brieuc

Port de Saint-Brieuc	
Permanence capitainerie	06.24.25.68.50
Direction du Port	02.96.33.35.41
Station de pilotage du port de Saint-Brieuc	02 96 70 09 58 06 09 83 30 25

Préfecture maritime de l'Atlantique	
Officier d'astreinte « Action de l'État en mer »	06 70 31 76 83
Commandement des Opérations Maritimes	02 98 22 05 36
Chef de la division « Action de l'État en mer »	02 98 22 18 27

CROSS CORSEN	02 98 89 31 31
Préfecture de zone de défense Ouest	02 99 67 74 16/17
Centre opérationnel de zone Ouest	02 99 67 74 67
Préfecture des Côtes d'Armor	02 96 62 44 22
DML 22 (HNO : tableau cadres de permanence préfecture Côtes d'Armor)	02 96 75 66 32

Autorité Investie du pouvoir de police portuaire	Préfet (SIDPC) 02 96 62 44 55
--	----------------------------------

Gestionnaires Aire marine protégée	
LANNION Trégor Agglomération Stéphane GUIGUEN stephane.guiguen@lannion-tregor.com	02 96 05 09 17
Cté de communes PAIMPOL GOELO Stéphanie ALLANIOUX stephanie.allanioux@paimpol-goelo.com	02 96 55 14 05
Syndicat des CAPS Philippe QUERRE sdc.natura2000@wanadoo.fr	02 96 41 50 83
SAINT-BRIEUC Agglomération Michel CORMIER mcormier@saintbrieuc-agglo.fr	02 96 77 20 54